



Règlement communal - Commune de Mondercange

Lotissement de la parcelle cadastrale n° 549/3661, section E de Bergem, présenté par les autorités communales de Mondercange.

En sa séance du 1^{er} avril 2022, le conseil communal de Mondercange a pris une délibération portant adoption du lotissement de la parcelle cadastrale n° 549/3661, section E de Bergem, présenté par les autorités communales de Mondercange.

Ladite délibération a été publiée en bonne et due forme à partir du 5 avril 2022.

